



RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET MAISON DES JEUNES (3-17 ans) SIVOM des AsBaMaVis



Asnières sur Nouère



Balzac



Marsac



Vindelle

2025

Article I.	Table des matières	
Article II.	Préambule	1
Article III.	Objet	1
Article IV.	Enfants concernés	1
Article V.	Lieux d'accueil.....	2
	Section 5.01 Périscolaire (mercredis).....	2
	(a) Mercredi matin - Marsac	2
	Section 5.02 Extrascolaire	2
Article VI.	Horaires d'ouverture.....	3
	Section 6.01 ALSH	3
	(b) Les mercredis en périodes scolaires.....	3
	(c) Les vacances scolaires	3
	Section 6.02 Maison des Jeunes	3
	(a) Les mercredis en périodes scolaires.....	3
	(b) Les vacances scolaires	3
	Section 6.03 Arrivée et départ de l'enfant.....	3
	(a) Maison des Jeunes	3
Article VII.	Car navette entre les communes	4
Article VIII.	Inscriptions.....	4
	Section 8.01 Fiche de renseignements.....	4
	(b) Le numéro d'allocataire CAF.....	5
	Section 8.02 P.A.I.	5
	Section 8.03 Bulletin d'inscription	5
	Section 8.04 Inscriptions	6
	(c) Adaptations	6
	Section 8.05 Liste d'attente	6
Article IX.	Tarifs.....	7
	Section 9.01 Tarification horaire.....	7
	Section 9.02 Maison des Jeunes	8
	Section 9.03 Comité d'entreprise et aides.....	8
	Section 9.04 Emission des factures	8
	(d) Règlement des factures.....	8
	(e) Délai de règlement.....	8
	(f) Réclamation.....	9
Article X.	Annulation.....	9
	Section 10.01 Absences pour alerte météorologique	9
	Section 10.02 Absence d'un enseignant.....	9
Article XI.	L'encadrement des activités	10
Article XII.	Maladies – Accidents.....	10
Article XIII.	Biens matériels personnels	10
Article XIV.	Informations aux parents.....	11

Article II. Préambule

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), maternelles, primaires et Maison des Jeunes, sont organisés par le SIVOM des ASBAMAVIS regroupant les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Marsac et Vindelle.

L'autorisation d'ouverture est délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente (Unité des politiques éducatives) pour un effectif déterminé. La réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants est appliquée.

Le projet éducatif ainsi que les projets pédagogiques sont à disposition des familles au sein des accueils de loisirs ou sur le site internet.

Les ALSH respectent la « Charte de la Laïcité ».

Article III. Objet

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH, il est proposé à chaque famille lors de l'inscription et reste accessible sur simple demande. Il s'applique pour l'ALSH des maternelles, des primaires et pour la Maison des Jeunes

Article IV. Enfants concernés

L'ALSH maternelle accueille des enfants âgés entre 3¹ et 6 ans. Jusqu'à 32 places

L'ALSH primaire accueille des enfants âgés entre 6 et 11 ans. Jusqu'à 48 places

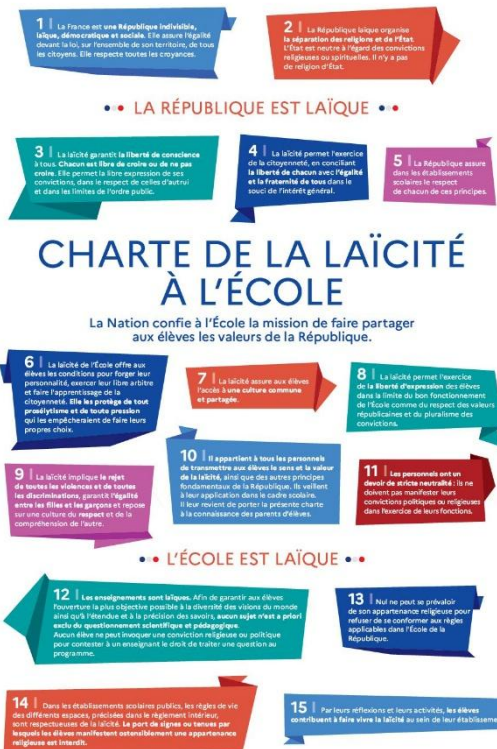
L'ALSH Maison des Jeunes accueille des enfants âgés de 11² à 17 ans. Jusqu'à 24 places

Sont prioritaires :

- Les enfants d'Asnières sur Nouère, Balzac, Marsac et Vindelle

¹ Ou avant dans le cas d'un enfant scolarisé

² Ou entrant en 6^{ième} à partir des vacances de printemps ou étant en 6^{ième}



42 ET

43 • Les enfants dont le dossier est complet **le jour de l'inscription.**

44 Les inscriptions se font dans l'ordre de dépôt des dossiers. Des jours

45 d'inscription sont proposés aux familles. Les inscriptions se font par

46 périodes, de janvier à juin et de septembre à décembre pour les mercredis

47 et pour chaque période de vacances.

48 Des places sont réservées pour chaque commune constituant le SIVOM,

49 soit :

50 • 8 places par commune pour les 3-6 ans.

51 • 12 places par commune pour les 6-11 ans.

52 • 6 places par commune pour les 11-17 ans.

53 L'enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs de façon régulière ou

54 occasionnelle.

55 Néanmoins, une fréquentation régulière de l'enfant aux activités lui

56 permettra de participer activement à l'évolution et au programme des

57 activités.

58 **Article V. Lieux d'accueil**

59 **Section 5.01 *Périscolaire (mercredis).***

60 • L'ALSH maternelles est situé à l'école de Balzac,

61 • L'ALSH primaires est situé à l'école de Vindelle

62 • La Maison des Jeunes dans ses propres locaux à Balzac entre les

63 vacances de printemps et d'été.

64 Les enfants de l'école de Asnières sur Nouère sont pris en charge dès la fin

65 de la classe à 11h45 et sont transportés jusqu'à Vindelle pour le repas, à

66 l'issue duquel les primaires restent à Vindelle et les maternelles sont

67 conduits jusqu'à l'école maternelle de Balzac.

68 **(a) Mercredi matin - Marsac**

69 Pour les mercredis matin (pendant les périodes scolaires) l'accueil se fait à

70 l'école de Marsac pour les maternelles et les primaires. Les enfants sont

71 ensuite conduits jusqu'à Vindelle pour le repas, à l'issue duquel les

72 primaires restent à Vindelle et les maternelles sont conduits jusqu'à l'école

73 maternelle de Balzac.

74 **Section 5.02 *Extrascolaire***

75 Durant les petites vacances scolaires (Toussaint, Février et Printemps) les

76 enfants sont accueillis ainsi :

77 • Maternelles : Balzac (les repas sont pris à Vindelle, une navette

78 transporte les enfants).

79 • Primaires : Vindelle

80 • Adolescents : Balzac, Maison des Jeunes

81 Durant les **vacances d'été**, tous les enfants sont accueillis à Balzac. Les

82 maternelles toujours dans l'école de Balzac, et les primaires dans la salle

83 des associations à Balzac. La Maison des Jeunes jouit de ses propres locaux

84 toute l'année à Balzac. Les repas sont pris à Balzac.

85 Les ALSH sont fermés durant les vacances de Noël.

86 **Article VI. Horaires d'ouverture**

87 **Section 6.01** *ALSH*

88 **(b) Les mercredis en périodes scolaires**

Marsac
7h30 - 11h15

Vindelle
12h - 19h

Balzac
12h - 19h

89 **(c) Les vacances scolaires**

Vindelle
7h30 - 19h

Balzac
7h30 - 19h

90 Fermeture durant les vacances de Noël et le pont de l'Ascension.

91 Accueil unique à Balzac durant les vacances d'été.

92 **Section 6.02** *Maison des Jeunes*

93 **(a) Les mercredis en périodes scolaires**



La Maison des Jeunes ouvre les mercredis en période scolaire entre les vacances de printemps et les vacances d'été, sous réserve d'inscription.

94 **(b) Les vacances scolaires**

95 Les adolescents sont accueillis de 8h à 18h dans les locaux de la Maison des
96 Jeunes.

97 L'accueil de 8h à 9h est soumis à une tarification spécifique (voir tarifs en
98 vigueur).

99 **Section 6.03** *Arrivée et départ de l'enfant*

100 Les parents doivent déposer leurs enfants **de 7h30 à 9h** (à partir de 8h pour
101 la Maison des Jeunes) et **doivent impérativement accompagner les enfants**
102 **jusqu'à l'entrée de l'ALSH et les présenter à l'animateur** en charge de
103 l'accueil afin de pointer leur présence, de transmettre des informations
104 (sortie, lieu d'accueil différent) ou de s'assurer que l'enfant dispose de tout
105 ce dont il a besoin pour la journée (ex : baignade, bottes, ...).

106 Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs (sauf la
107 Maison des Jeunes si toutes les autorisations ont été accordées).

108 L'enfant ne sera remis qu'à ses parents **à partir de 17h**, sauf autorisation
109 écrite de leur part, désignant une autre personne, laquelle devra présenter
110 une pièce d'identité. Le respect de l'horaire de fin de l'accueil de loisirs est
111 impératif (19h).



Seuls les rendez-vous médicaux peuvent justifier d'une arrivée reportée (après 9h) ou d'un départ anticipé (avant 17h) en fournissant un certificat médical.

112 Au-delà de 15 minutes d'attente après la fermeture de l'ALSH (19h) ou de
113 la Maison des Jeunes (18h), et si aucun adulte autorisé n'est venu prendre
114 en charge l'enfant, celui-ci sera confié à la gendarmerie d'Angoulême.

115 **(a) Maison des Jeunes**

116 Nous invitons les parents à compléter la partie « Autorisations spécifiques
117 à la Maison des Jeunes » de la fiche de renseignements en toute
118 connaissance de cause. Les parents peuvent interdire le départ seul de
119 l'enfant, ou lui permettre de partir seul de manière ponctuelle ou régulière

120 (s'adresser à la **direction** de la Maison des Jeunes directement **sans**
121 **intermédiaire**).

122 Article VII. Car navette entre les communes

Période	Mercredis en périodes scolaires	Vacances scolaires
Communes	Navette du midi pour se rendre à la cantine de Vindelle	Départ du car le matin
Asnières sur Nouère	Départ de l'école à 11h45	8h30
Marsac	Départ de l'école à 11h15	8h45
Vindelle	/	/
Balzac	Départ de l'école à 12h	Navette du midi pour se rendre à la cantine de Vindelle (hors été)

123 Les navettes depuis Asnières sur Nouère et Marsac se font uniquement sur
124 inscription en fonction des places disponibles dans le car.



Cette navette est un service offert aux familles.

125 Article VIII. Inscriptions

126 L'accueil sur inscription obligatoire, ceci afin de mieux prévoir les effectifs
127 pour l'encadrement, la réservation des sorties et activités et la préparation
128 des repas.

129 Il faut distinguer la fiche de renseignements et le bulletin d'inscription :

130 Section 8.01 *Fiche de renseignements*

131 Disponible dans les ALSH, dans les mairies et écoles de Asnières sur Nouère,
132 Marsac, Balzac, Vindelle et sur notre site internet au format numérique, la
133 fiche de renseignements est le document préalable à toute inscription.

134 **Cette fiche seule ne vaut pas inscription**, elle est la première étape **avant**
135 l'inscription. Elle n'est à compléter qu'une fois par année scolaire.

136 Elle doit être obligatoirement accompagnée des pièces suivantes :

- 137 • La photocopie des vaccinations.
- 138 • Une attestation d'assurance.

139 Chaque enfant doit avoir reçu les vaccinations obligatoires pour l'accueil en
140 collectivité. Les vaccins obligatoires dépendent de l'âge de l'enfant.

141 Tous les documents doivent être remis **sans intermédiaire** aux animateurs
142 ou au directeur et ne pas transiter par les enfants ou les écoles.

143 (b) Le numéro d'allocataire CAF

144 Le numéro d'allocataire permet de vérifier le quotient familial
145 définissant le tarif applicable. Ce tarif ne dépend pas d'éventuelles
146 prestations perçues par la CAF ou la MSA.



En l'absence de numéro d'allocataire CAF vous pouvez transmettre une attestation de quotient familial ou votre dernier avis d'imposition.

147 En renseignant ce numéro sur la fiche de renseignements, les familles
148 acceptent que leurs données soient consultées³.



149 Concernant les allocataires de la MSA, votre numéro
150 d'allocataire n'est pas demandé. Nous vous prions de bien
151 vouloir transmettre une attestation de quotient familial ou
152 votre dernier avis d'imposition.

Les quotients familiaux sont mis à jour deux fois par an :



en janvier et en juillet.

Les familles peuvent demander la mise à jour de leur quotient familial entre ces périodes afin de bénéficier du tarif correspondant.

153 Section 8.02 *P.A.I.*

154 Le P.A.I. est un document écrit, interne à l'établissement :



- 155 • Il définit les adaptations apportées à la vie de
156 l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école,
157 collège, lycée, accueil de loisirs) ;
- 158 • Il répertorie les traitements et/ou les régimes
159 médicaux ;
- 160 • Il précise, au besoin, les aménagements de la
161 scolarité en lien avec l'état de santé.

162 Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé
163 évoluant sur une longue période sans reconnaissance de handicap :
164 pathologies chroniques (exemples : asthme, allergies, intolérance
165 alimentaire...).

166 Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi **le temps périscolaire et**
167 **les vacances scolaires.**



Il est demandé aux familles de fournir une trousse de P.A.I. spécifique pour le fonctionnement de l'ALSH.

168 Section 8.03 *Bulletin d'inscription*

169 Le bulletin d'inscription ou le formulaire en ligne permettent l'inscription de
170 l'enfant (sous réserve d'avoir fourni une fiche de renseignements
171 complète).

³ Le dossier de l'allocataire, confidentiel, n'est consulté que par les personnes habilitées disposant d'un accès nominatif. Les informations accessibles ne sont transmises à aucun tiers.

Section 8.04 *Inscriptions*

Pour les mercredis, les inscriptions se font :

- En juillet et août pour les mercredis de septembre à décembre
- Fin novembre pour les mercredis de janvier à juillet.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font 3 à 4 semaines avant le premier jour des vacances.

Un document spécifique avec toutes les dates d'inscriptions pour toutes les périodes est mis à la disposition des familles en début d'année civile et est disponible sur notre site internet.



Les inscriptions en demi-journée pendant les vacances scolaires ne sont pas autorisées car empêchent les enfants inscrits sur liste d'attente de participer à des journées complètes. À l'exception des adaptations (voir Adaptations page 6)).

(c) *Adaptations*

Au cours du mois d'août, et pour les enfants non scolarisés entrant à l'école en septembre, l'ALSH propose des « adaptations ». Ces temps, préalablement définis avec l'animatrice référente des maternelles et la direction, permettent aux tout-petits de découvrir le fonctionnement de la collectivité.



186
190

L'accueil d'un enfant en situation de handicap fait suite à la concertation et la définition des objectifs spécifiques avec la famille. Il conviendra de définir les modalités d'accueils (amplitude journalière et capacités notamment).

Exemple d'adaptation : inscription le lundi matin sans repas, puis le mardi avec le repas et enfin le mercredi en journée complète.

Un retour est fait à la famille après chaque étape avant de poursuivre l'adaptation.

Nous invitons les familles souhaitant bénéficier de ces adaptations à prendre contact avec l'équipe le plus tôt possible.

Section 8.05 *Liste d'attente*

Au cours de la période d'inscription, les enfants peuvent être placés sur liste d'attente, les familles sont aussitôt informées.

Dès lors qu'une place se libère, le parent de l'enfant premier sur la liste d'attente, est informé de la disponibilité d'une place pour son enfant.

Après réception du message informant de la disponibilité d'une place, les familles disposent d'un délai de 12 heures maximum pour répondre. À défaut de réponse, la place sera considérée vacante et attribuée à une autre famille.

De plus, nous invitons les familles dont les enfants seraient sur liste d'attente à nous informer que la place sur la liste d'attente n'est plus nécessaire. Ceci permet de gagner beaucoup de temps en faveur des familles sur liste d'attente et qui attendent la disponibilité d'une place.

Article IX. Tarifs

Tarifs en fonction des quotients familiaux (voir tableaux ci-dessous).



Le tarif applicable n'est pas défini selon que vous percevez ou non des prestations sociales de la CAF ou de la MSA.

Une facturation est établie à chaque fin de mois.

Section 9.01 Tarification horaire

Le tarif applicable est un tarif horaire. Selon le cumul du temps de présence **journalier** de l'enfant, le nombre d'heures est arrondi à l'entier supérieur.

Ex : l'enfant est présent de 8h30 à 17h15. L'amplitude est de 8h45 : 9 heures seront facturées.

TARIFS AU 7 JUILLET 2025

	SIVOM Asbamavis	Hors SIVOM	CAMPS €/j	VEILLÉES
			€/j	
	de 0€ à 400€	1,07 €	1,82 €	29,13 €
	de 401€ à 600€	1,23 €	2,05 €	31,47 €
	de 601€ à 800€	1,39 €	2,28 €	33,68 €
	de 801€ à 1100€	1,53 €	2,48 €	35,90 €
	de 1101€ à 1400€	1,67 €	2,70 €	37,83 €
	de 1401€ à 1700€	1,86 €	2,97 €	40,58 €
	de 1701€ à 2000€	2,08 €	3,28 €	43,36 €
	Plus de 2000€	2,32 €	3,62 €	46,34 €
N° d'allocataire ou attestation QF ou avis d'imposition non communiqué	2,59 €	3,99 €	49,51 €	13,01 €

ABSENCE NON JUSTIFIEES

	SIVOM des Asbamavis			Hors SIVOM		
	½ journée		Journée	½ journée		Journée
	sans repas	avec repas		sans repas	avec repas	
	de 0€ à 400€	3,21 €	7,29 €	8,49 €	5,46 €	9,55 €
	de 401€ à 600€	3,70 €	7,81 €	9,88 €	6,17 €	10,27 €
	de 601€ à 800€	4,16 €	8,28 €	11,10 €	6,84 €	10,96 €
	de 801€ à 1100€	4,63 €	8,76 €	12,37 €	7,44 €	11,57 €
	de 1101€ à 1400€	5,00 €	9,15 €	13,34 €	8,07 €	12,21 €
	de 1401€ à 1700€	5,57 €	9,73 €	14,84 €	8,88 €	13,05 €
	de 1701€ à 2000€	5,68 €	9,85 €	14,96 €	8,99 €	13,15 €
	Plus de 2000€	5,80 €	9,97 €	15,07 €	9,09 €	13,25 €
N° d'allocataire ou attestation QF ou avis d'imposition non communiqué	9,01 €	17,26 €	23,56 €	14,55 €	22,80 €	38,49 €

220 Section 9.02 *Maison des Jeunes*

Adhésion : 21€ Accueil du matin : 1,05€ Repas : 3,85€		TARIFS MAISON DES JEUNES							
		Magik		Fun		Extra		CAMPS	VEILLÉES
		½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée	€/j	
	de 0€ à 400€	3,84 €	5,90 €	7,45 €	9,50 €	12,86 €	14,91 €	29,13 €	5,37 €
	de 401€ à 600€	4,41 €	6,76 €	8,55 €	10,91 €	14,77 €	17,13 €	31,47 €	6,18 €
	de 601€ à 800€	4,98 €	7,65 €	9,67 €	12,34 €	16,71 €	19,36 €	33,68 €	6,93 €
	de 801€ à 1100€	5,25 €	8,07 €	10,21 €	13,02 €	17,62 €	20,44 €	35,90 €	7,73 €
	de 1101€ à 1400€	5,42 €	8,32 €	10,52 €	13,42 €	18,18 €	21,08 €	37,83 €	8,37 €
	de 1401€ à 1700€	5,59 €	8,58 €	10,84 €	13,83 €	18,73 €	21,72 €	40,58 €	9,33 €
	de 1701€ à 2000€	5,70 €	8,69 €	10,96 €	13,95 €	18,85 €	21,84 €	43,36 €	10,42 €
	Plus de 2000€	5,82 €	8,81 €	11,08 €	14,07 €	18,96 €	21,95 €	46,34 €	11,64 €
N° d'allocataire ou attestation QF ou avis d'imposition non communiqué		7,97 €	12,07 €	15,18 €	19,27 €	25,98 €	30,08 €	63,48 €	15,95 €

221

222 Section 9.03 *Comité d'entreprise et aides*

223 Pour les familles bénéficiant de l'aide d'un Comité d'Entreprise ou de toute

224 autre organisme, il est impératif de fournir les documents **avant** la

225 facturation.

226 Section 9.04 *Emission des factures*

227 Les facturations ont lieu chaque mois. Le délai entre chaque facturation

228 peut être inférieur ou supérieur à un mois (amplitude de trois à cinq

229 semaines) en fonction des circonstances calendaires.

230 Ex : la facturation du mois de juin peut comprendre le mercredi de juillet (5

231 semaines) et celle de juillet se réduire par conséquent à 3 semaines.

232 (d) Règlement des factures



UNE FACTURE = UN REGLEMENT

Merci de ne pas additionner plusieurs factures par règlement

Chèques	Tickets ANCV ⁴	Tickets CESU ⁴	Numéraire
Ordre : Trésor Public			
			

La transmission des règlements ne peut se faire que :

- par voie postale (**pas de numéraire**).
- directement au **bureau** du SIVOM des Asbamavis.
- dans la boîte aux lettres (**pas de numéraire**).



Aucun membre de l'équipe ne prendra les règlements sur les lieux d'accueil des enfants.

233 (e) Délai de règlement

234 Sur chaque facture apparait le délai de règlement de la facture concernée

235 (4 semaines à partir de la date d'édition).

⁴ Les règlements en tickets CESU et ANCV doivent strictement respecter le délai de règlement des factures. Aucun règlement de ce type ne sera accepté au-delà de ce délai.

236 (i) *Dépassement du délai de règlement*
237 Au-delà de ce délai, les factures non soldées sont transmises au Trésor
238 public (qui devient le créancier).



Toute facture téléchargée après ce délai de règlement indiquera une facture « **soldée** » pour le **SIVOM DES ASBAMAVIS**, la créance étant **due au Trésor public**.

239 (f) *Réclamation*
240 Aucune réclamation ne pourra être étudiée APRÈS le délai de règlement de
241 la facture concernée.

242 Nous invitons les familles à prendre contact avec la direction de l'ALSH pour
243 l'étude de la réclamation.

244 **Article X. Annulation**

245 Toute inscription vaut engagement de paiement. Toute absence non prévue
246 ou non justifiée de l'enfant entraînera une facturation de la demi-journée ou
247 de la journée, selon le cas.

248 Seule l'absence pour des **raisons de santé** sera déduite pour les enfants
249 justifiant d'un certificat médical (certificat à fournir dans **les 3 jours ouvrés**
250 à la direction). **Ne pas fournir l'ordonnance** mais bien le certificat médical.

251 Les désistements devront être communiqués à la direction de l'ALSH, **7**
252 **jours consécutifs** avant le jour de présence prévu, ceci afin de permettre
253 aux enfants sur liste d'attente de pouvoir s'inscrire et d'organiser les repas
254 et transports.

255 Toute annulation devra être communiquée par courriel, téléphone ou au
256 bureau.



Aucune annulation ne sera prise en compte par l'équipe d'animation en dehors de ces possibilités.

257 Ex : désinscription le mardi 25 avril -> prévenir au plus tard le mardi 18 avril

258 **Section 10.01 Absences pour alerte météorologique**



Dans le cas d'une **alerte orange ou rouge** pour cause de canicule, le délai de désinscription éventuelle est raccourci à 3 jours suivant la publication de l'alerte par la préfecture et dans la limite de la veille du jour concerné.



Il reste nécessaire d'informer par courriel de l'absence de l'enfant pour le ou les jours concernés (à défaut, l'absence sera facturée).

259 **Section 10.02 Absence d'un enseignant**

260 Pour les mercredis en période scolaire uniquement, l'absence d'un
261 enseignant le matin peut justifier l'absence d'un enfant l'après-midi.



Il reste nécessaire d'informer par courriel de l'absence de l'enfant pour le ou les jours concernés (à défaut, l'absence sera facturée).

262 **Article XI. L'encadrement des activités**

263 La qualification de l'équipe encadrante respecte la réglementation en
264 vigueur.

265 L'équipe d'animation est garante de la qualité de l'accueil des enfants. Elle
266 assure l'accompagnement des enfants ainsi que l'encadrement des
267 professionnels placés éventuellement sous sa responsabilité.

268 **Article XII. Maladies – Accidents**

269 Un enfant présentant des symptômes de fièvre ou contagieux ne peut être
270 accueilli à l'accueil de loisirs.

271 Les parents doivent signaler les particularités éventuelles concernant l'état
272 de santé de l'enfant.



De même, ils doivent signaler tous les médicaments administrés par eux, avant l'arrivée de l'enfant.

273 En cas d'accident ou de symptômes graves se déclarant à l'accueil de
274 loisirs, l'enfant sera conduit au Centre Hospitalier d'Angoulême par les
275 pompiers ou le SAMU, les parents étant avisés aussitôt.

276 **Article XIII. Biens matériels personnels**

277 Le port de bijoux ou tout accessoire présentant un risque pour l'enfant ou
278 les autres enfants, est interdit. Les pertes, les vols et casses ne relèvent pas
279 de la responsabilité des accueils de loisirs.

280 Nous invitons les parents à fournir une tenue adaptée pour l'ALSH. Toute
281 dégradation de vêtements et accessoires (peintures, feutre, colle, craie,
282 déchirures, etc...) ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

283 En cas de dégradation de dispositifs médicaux ou équipements de
284 protection individuelle, les parents seront mis en contact afin d'engager leur
285 assurance.

286 **Article XIV. Informations aux parents**

287 L'équipe d'animation est à la disposition des parents pour tous
288 renseignements et donnera aux familles toutes les précisions concernant la
289 journée de l'enfant à l'accueil de loisirs.

290 Toutes les informations sont disponibles sur notre site internet :
291 asbamavis.fr

- Menus
- Bulletin d'inscription
- Programmes
- Informations
- Projets
- Fiche de renseignements
- Projets pédagogiques

292 En dehors des vacances scolaires vous pouvez nous contacter par téléphone
293 ou par courriel.

05 45 68 29 34 / 06 07 60 12 69

centredeloisirs.asbamavis@gmail.com



asbamavis.fr



facebook.com/asbamavis

294